

Lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2026, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2026.CC01.01	Avenant à la convention entre le Grand Auch et la Communauté de Communes	Approuvée
2026.CC01.02	Convention entre la Communauté de Communes et Réseau Initiative Gers	Approuvée
2026.CC01.03	Approbation des modifications des PPRI	Approuvée
2026.CC01.04	Convention entre la Communauté de Communes/ Sansan et l'EPF	Approuvée
2026.CC01.05	Modification des emplois	Approuvée
2026.CC01.06	Approbation compte de gestion- zones d'activités	Approuvée
2026.CC01.07	Vote CFU- affectation des résultats- budget atelier relais Lalanne Arqué	Approuvée
2026.CC01.08	Vote CFU- affectation des résultats- budget atelier relais Seissan	Approuvée
2026.CC01.09	Vote CFU- affectation des résultats- budget bâtiment EHPAD	Approuvée
2026.CC01.10	Vote CFU- affectation des résultats- budget cuisine centrale Masseube	Approuvée
2026.CC01.11	Vote CFU- affectation des résultats- budget hôtel d'entreprises II à Seissan	Approuvée
2026.CC01.12	Vote CFU- affectation des résultats- budget hôtel d'entreprises à Seissan	Approuvée
2026.CC01.13	Vote CFU- affectation des résultats- budget maison médicale	Approuvée
2026.CC01.14	Vote CFU- affectation des résultats- budget multi-services à Barran	Approuvée
2026.CC01.15	Vote CFU- affectation des résultats- budget OPAH	Approuvée
2026.CC01.16	Vote CFU- affectation des résultats- budget Zones d'Activités	Approuvée
2026.CC01.17	Vote taux 2026- taxes directes locales	Approuvée
2026.CC01.18	Vote taux 2026- TEOM	Approuvée
2026.CC01.19	Service commun instruction des ADS-Attribution de compensation 2026	Approuvée
2026.CC01.20	Attributions des subventions 2026	Approuvée
2026.CC01.21	Loyer de la CUMA	Approuvée
2026.CC01.22	Vote CFU- affectation des résultats- budget principal	Approuvée
2026.CC01.23	Vote BP 2026- budget principal	Approuvée
2026.CC01.24	Vote BP 2026- budget annexes Val de Gers	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.01

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Avenant à la Convention entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne dans le cadre du Transport A la Demande

M. le Président présente la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

La convention a pour objet de définir les principes de coopération entre l'Agglomération et la Communauté de Communes pour la prise en charge des usagers du transport urbain sur la ligne TAD Val de Gers. Cela s'inscrit dans le but de mutualiser les réseaux de transport et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.02

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Convention entre la Communauté de Communes Val de Gers et Réseau Initiative Gers

M. le Président présente la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et Réseau Initiative Gers.

La convention a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

Il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et Réseau Initiative Gers jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.03

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Approbation des modifications des PPRI

Les mairies de Boucagnères, Lasseube-propre, Masseube, Panassac et Seissan ont été informées par les services de la DDT de la modification de leur PPRI, afin de rendre possible l'installation de production d'énergie photovoltaïque en zone inondable, et notamment permettre les ombrières de parking sous certaines conditions.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit être consultée sur les modifications apportées au règlement du PPRI et émettre son avis.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications des PPRI des communes citées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.04

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

**Convention entre la Communauté de Communes Val de Gers, la Commune de Sansan et l'Etablissement Public
Foncier d'Occitanie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La Commune de Sansan souhaite profiter de la mise en vente d'un bien situé au cœur du village pour en maîtriser le foncier et créer notamment des logements sociaux par la réhabilitation de bâtiments existants (grange et maison).

L'acquisition de ce bien par le biais de l'EPF permet à la commune de prendre le temps de réaliser une étude approfondie du projet, de se doter de moyens humains complémentaires et de préparer les dossiers de demande des subventions en conséquence.

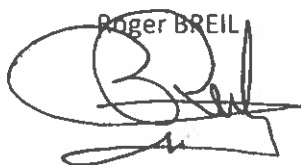
Dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle de Val de Gers, la Communauté de Communes est identifiée comme partenaire de cette convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Val de Gers, la commune de Sansan et l'Etablissement Public Foncier, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.05

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Modification du tableau des emplois

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois dans sa dernière version

M. le président expose les changements d'organisation des services et l'impact sur le tableau des emplois joint en annexe.

Dans ce cadre il a été convenu de procéder à la création d'un poste de directeur adjoint, spécifiquement chargé de la direction de l'EHPAD, afin de renforcer l'organisation et le pilotage de l'établissement.

Par ailleurs, le poste de directeur du pôle seniors sera désormais rattaché au tableau des emplois de la Communauté de Communes, dans un souci de clarification des responsabilités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois joint en annexe de la délibération ;
- **D'APPOUVER** le tableau des emplois joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 34

Votants : 34

dont « Pour » : 34

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026.CC01.06

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Approbation comptes de gestion 2025

Budgets annexes Val de Gers Zones d'activités Lasseube-Propre – Masseube - Seissan

Les trois budgets des zones d'activités (ZA de Lasseube-Propre, ZA de Masseube, ZA de Seissan) ont été dissouts par le Service de Gestion Comptable de Mirande le 29 janvier 2025.

Des écritures liées à ces clôtures ont été comptabilisées sur l'exercice 2025 et trois comptes de gestion ont été dressés par le Receveur.

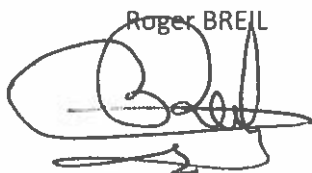
Il s'agit de délibérer sur ces trois comptes de gestion afin d'entériner les dernières écritures comptables nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2025** par le Receveur.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026 CC01.07

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Atelier Relais Lalanne-Arqué

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	11 459,89 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	11 459,89 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 45 746,92 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	0,00 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	45 746,92 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	11 459,89 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

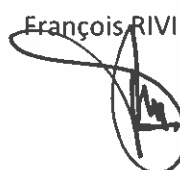
Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.08

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Atelier Relais Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	32 199,63 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	32 199,63 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 49 790,53 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0 €		0 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	49 790,53 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	32 199,63 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.09

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Bâtiment EHPAD à Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	96 991,41 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	96 991,41 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 328 307,10 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 7 172,19 €	Solde des restes à réaliser D	- 7 172,19 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	335 479,29 €

DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

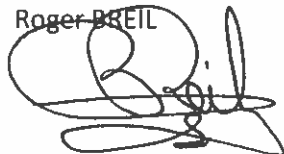
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	96 991,41 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	€

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL



François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.10

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Cuisine Centrale à Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	2 479,52 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	2 479,52 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	144,48 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	10 000,00 €
Recettes : 10 000,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	0,00 €

DÉCIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0,00 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	2 479,52 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 24
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.11

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises II à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	- 2 726,30 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	- 60 218,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	- 62 944,58 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 36 223,82 €
Restes à réaliser :		
Dépenses :	Solde des restes à réaliser D	0 €
Recettes :		
Besoin de financement de la section d'investissement	E =C+D	36 223,82 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 62 944,58 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.12

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats - Budget annexe Hôtel d'Entreprises à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	- 214,07 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	38 960,53 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	38 746,46 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	+ 131 679,26 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Recettes : 0 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	0 €

Ces résultats seront intégrés lors de la délibération d'affectation des résultats 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Val de Gers.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.13

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Maison Médicale à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	8 598,54 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	8 598,54 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 337 061,77 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 7 301,91 €	Solde des restes à réaliser D	68 698,09 €
Recettes : 76 000,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	- 268 363,68 €

DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	8 598,54 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.14

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe Multi-Services à Barran

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	- 1 318,77 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	- 1 318,77 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 4 362,81 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Recettes : 0 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	4 362,81 €

DÉCIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 1 318,77 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.15

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe OPAH

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	+ 25 002,90 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	- 24 668,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	+ 334,71 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	0 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
L'excédent est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	+ 334,71 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.15

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget annexe zones d'activités

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	- 46 331,41 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	+ 51 885,12 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	+ 5 553,71 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 794 312,86 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D
Recettes : 0 €		0 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	794 312,86 €

DÉCIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.17

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. Et MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote des taux 2026 des taxes directes locales

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les Collectivités Locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Le Président rappelle que, depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle également que les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

DE MAINTENIR les taux 2026 comme suit :

1- Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,01 %
2- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	7,16 %
3- Taxe d'habitation additionnelle :	16,50 %
4- Cotisation foncière des entreprises :	32,26 %

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.18

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh- Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote du taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Conformément aux compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gers, listées dans l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes Val de Gers et Hautes-Vallées, la Communauté de Communes Val de Gers perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président rappelle que les trois syndicats en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères appellent chaque année à la Communauté de Communes une cotisation. La Communauté de Communes appelle cette charge par le biais de la fiscalité auprès des habitants du territoire.

Pour mémoire, le taux de la TEOM s'élevait à 17.60 % en 2025. Le Président propose à l'Assemblée de maintenir en 2026 le même taux soit 17,60%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 à **17.60%**, identique pour les communes membres suivantes de la Communauté de Communes Val de Gers :
 - AUJAN-MOURNEDE, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, MONLAUR-BERNET, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAMARAN, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du **SECTEUR SUD**.
 - BARRAN, BOUCAGNERES, LE BROUILH MONBERT, DURBAN, HAULIES, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, SAINT-JEAN-LE COMTAL, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR CENTRE**.
 - ARROUEDE, AUSSOS, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, CAP ASTARAC, FAGET-ABBATIAL, LALANNE-ARQUE, LAMAGUERE, MANENT-MONTANE, MEILHAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNEZAN, POUYLOUBRIN, SANSAN, SEISSAN, SERE, TACHOIRES, TRAVERSERES, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR SUD-EST**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 032-200072320-20260310-2026_CC01_18_1-DE



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. BREN', written over the printed name.

Le Président,

François RIVIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. RIVIERE', written over the printed name.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.19

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols : régularisation contributions 2025 et contributions prévisionnelles 2026 des communes adhérentes au service commun

Le PETR du Pays d'Auch qui porte le service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols a établi le bilan d'activités de l'année 2025 et calculé le coût réel définitif du service ADS. Le PETR a également calculé les contributions prévisionnelles 2026.

Les montants des contributions prévisionnelles 2026 pour le service commun ADS sont ainsi pris en compte dans le calcul du montant du versement ou de l'appel par la Communauté de Communes de l'attribution de compensation.

Une régularisation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités en 2025 a également été établie et prise en compte dans le calcul du montant de versement ou d'appel de l'attribution de compensation de l'année 2026.

	AC définitives (délibération du 28 juin 2018)	Coût prévisionnel 2025 service ADS	Coût définitif 2025 service ADS	Régl. 2025 service ADS	Coût prévisionnel 2026 service ADS	service ADS 2026 + ou - régl. 2025	AC positives	AC négatives
ARROUEDE	866 €	837 €	763 €	74 €	834 €	106 €	106 €	
AUJAN-MOURNEDE	-666 €					-666 €		-666 €
AUSSOS	4 027 €	465 €	428 €	37 €	544 €	3 520 €	3 520 €	
BARRAN	-12 129 €	4 964 €	4 550 €	414 €	4 889 €	-16 604 €		-16 604 €
BELLEGARDE ADOULINS	-6 027 €					-6 027 €		-6 027 €
BEZUES-BAJON	-5 089 €					-5 089 €		-5 089 €
BOUCAGNERES	-5 558 €	1 506 €	1 383 €	123 €	1 544 €	-6 979 €		-6 979 €
CAP D'ASTARAC*	58 352 €	3 148 €	2 910 €	238 €	3 917 €	50 443 €	50 443 €	
CHELAN	-6 102 €	1 445 €	1 321 €	124 €	1 387 €	-7 365 €		-7 365 €
CUELAS	3 527 €	1 002 €	917 €	85 €	1 018 €	2 594 €	2 594 €	
DURBAN	-4 259 €	1 022 €	937 €	85 €	1 020 €	-5 194 €		-5 194 €
ESCLASSAN-LABASTIDE	-9 915 €	2 454 €	2 253 €	201 €	2 528 €	-11 642 €		-11 642 €
FAGET-ABBATIAL	-5 000 €	1 434 €	1 318 €	116 €	1 390 €	-6 274 €		-6 274 €
HAULIES	-5 609 €	1 359 €	1 243 €	116 €	1 398 €	-6 891 €		-6 891 €
LABARTHE	-5 247 €	1 013 €	929 €	84 €	1 096 €	-6 259 €		-6 259 €
LAILANNE-ARQUE	2 669 €	972 €	895 €	77 €	1 014 €	1 732 €	1 732 €	
LAMAGUERE	1 371 €	318 €	298 €	20 €	326 €	1 065 €	1 065 €	
LASSERAN	-13 942 €	2 493 €	2 291 €	202 €	2 489 €	-16 229 €		-16 229 €
LASSEUBE-PROPRE	-8 061 €	2 411 €	2 213 €	198 €	2 367 €	-10 230 €		-10 230 €
LE BROUILH-MONBERT	-11 240 €					-11 240 €		-11 240 €
LOURTIES-MONBRUN	-2 232 €	993 €	916 €	77 €	1 018 €	-3 173 €		-3 173 €
MANENT-MONTANE	5 326 €	497 €	460 €	37 €	508 €	4 855 €	4 855 €	
MASSEUBE	63 692 €	10 027 €	9 281 €	746 €	10 060 €	54 378 €	54 378 €	
MEILHAN	-1 235 €					-1 235 €		-1 235 €
MONCORNEIL-GRAZAN	-3 957 €	1 033 €	947 €	86 €	1 072 €	-4 343 €		-4 343 €
MONFERRAN-PLAVES	-4 241 €					-4 241 €		-4 241 €
MONLAUR BERNET	2 889 €					2 889 €	2 889 €	
MONT D'ASTARAC	-3 686 €					-3 686 €		-3 686 €
MONTIES	2 356 €	693 €	632 €	61 €	684 €	1 733 €	1 733 €	
ORBESSAN	-6 901 €	2 088 €	1 915 €	173 €	2 064 €	-8 792 €		-8 792 €
ORNEZAN	34 550 €	1 187 €	1 099 €	88 €	1 192 €	33 446 €	33 446 €	
PANASSAC	543 €	1 918 €	1 764 €	154 €	1 973 €	-1 276 €		-1 276 €
PONSAN-SOUBIRAN	198 €					198 €	198 €	
POUYLOUBRIN	-3 251 €	737 €	679 €	58 €	696 €	-3 889 €		-3 889 €
SAINT-ARROMAN	18 623 €					18 623 €	18 623 €	
SAINT-JEAN LE COMTAL**	-9 418 €	2 181 €	2 006 €	175 €	1 651 €	-11 164 €		-11 164 €
SAMARAN	-1 766 €	612 €	562 €	50 €	686 €	-2 402 €		-2 402 €
SANSAN	-2 023 €	863 €	788 €	75 €	871 €	-2 819 €		-2 819 €
SEISSAN	137 037 €	7 438 €	6 833 €	605 €	7 249 €	130 393 €	130 393 €	
SERE	-1 971 €	639 €	584 €	55 €	612 €	-2 528 €		-2 528 €
TACHOIRES	221 €	764 €	701 €	63 €	780 €	-496 €		-496 €
TRAVERSERES	-2 698 €	713 €	649 €	64 €	705 €	-3 339 €		-3 339 €
TOTAL	195 223 €	59 226 €	54 465 €	4 761 €	59 582 €	135 902 €	305 975 €	-170 073 €

* Pour la commune de Cap Astarac, le montant de l'attribution de compensation positive 2026 est de : 50 443 € (54 673 € + 270 € : régl. 2025 - 4 500 € : logiciel)

** Pour la commune de St Jean le Comtal, le montant de l'attribution de compensation négative 2026 est de : 11 164 € (10 894 € + 270 € : régl. 2025)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessous de régularisation pour l'année 2025 et des contributions prévisionnelles 2026 des communes adhérentes au service commun ADS
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces montants lors du versement ou de l'appel de l'attribution de compensation 2026, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.20

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Subvention 2026 aux associations, établissements et organismes publics

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Subv organismes droit privé :	
AMF -	1 246€
Intercommunalités de France :	1 139€
Initiative Artisanale Gersoise	3 108€
ADIL	2 590€
CEREMA	532€
Communes Forestières du Gers	500€
Ligams	500€
Les Francas	700€
UNICEF	200€
Provision autres associations enfance et petite enfance : 140 € - 2026	140€
FNEJE	160€
Association des Ludothèques Françaises	80€
Route des Peintures Murales	55€
Air des Balkans - festival Welcome in Tziganie	6000€
Air des Balkans - animation culturelle	10 000€
Air des Balkans - Estival de Gers : 15000 € (3 x 5000 €) - 2026	15 000€
Ecoles de musique	5 000€
Dispositif manifestations culturelles	
Académie de l'Astarac	1 500€
Musiques en Astarac	2 500€
Autres manifestations culturelles	1 000€
Provision projet culturel VdG	5 000€
Amicale des personnels	9 700€
Total	66 650€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

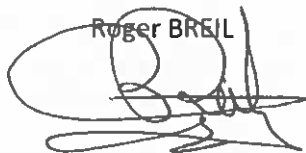
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** une subvention aux associations pour une somme totale de 66 650€, répartie comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.21

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Loyer de la CUMA BIO tout terrain

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15/04/2025 ;

La Communauté de Communes est propriétaire d'un hôtel d'entreprise situé dans la ZA du Péré à Seissan.

Aujourd'hui la société CUMA BIO tout terrain loue les bâtiments au prix de :

- Loyer mensuel : 2 360.42€ HT
- Charge mensuelle : 500€ HT.

Afin de permettre une montée en charge, le loyer doit progresser chaque année durant les premières années. La CUMA demande exceptionnellement un maintien du loyer 2025 à 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE MAINTENIR** le montant du loyer 2026 identique à celui de 2025 soit 2 360,42€ de loyer mensuel et 500€ HT de charges mensuel ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.22

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES ET MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats – Budget principal Val de Gers

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	235 349,46 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	3 724 560,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	3 959 910,18 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 271 253,88 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 331 336,68 €	Solde des restes à réaliser D	+ 249 014,32 €
Recettes : 580 351,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	22 239,56 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	22 239,56 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	3 937 670,62 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
dont « Pour » : 34
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.23

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote budget primitif 2026 – Budget principal Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2026 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

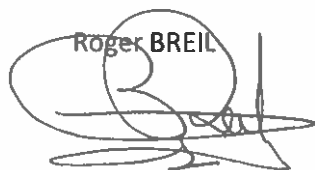
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 148 107,62 €	11 148 107,62 €
INVESTISSEMENT	5 355 890,77 €	5 355 890,77 €

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

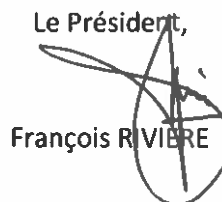
D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget principal de Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIÈRE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 34
Votants : 34
 dont « Pour » : 34
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC01.24

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh-Monbert, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Vote budget primitif 2026 – Budgets annexes Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2026 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

Budget annexe atelier-relais à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 608,00 €	57 608,00 €
INVESTISSEMENT	114 882,50 €	114 882,50 €

Budget annexe atelier-relais à Lalanne-Arqué :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	62 044,00 €	62 044,00 €
INVESTISSEMENT	69 234,89 €	69 234,89 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	271 453,40 €	271 453,40 €
INVESTISSEMENT	238 969,68 €	238 969,68 €

Budget annexe Zones d'Activités :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 484 740,86 €	1 484 740,86 €
INVESTISSEMENT	1 197 207,86 €	1 197 207,86 €

Budget annexe OPAH :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	334,71 €	334,71 €

Budget annexe Multi-services Barran :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 053,36 €	28 053,36 €
INVESTISSEMENT	20 802,59 €	20 802,59 €

Budget annexe Maison médicale à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	355 528,11 €	355 528,11 €
INVESTISSEMENT	415 240,40 €	415 240,40 €

Budget annexe Bâtiment EHPAD :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 195 895,52 €	1 195 895,52 €
INVESTISSEMENT	843 828,88 €	843 828,88 €

Budget annexe Cuisine centrale mutualisée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	829 779,52 €	829 779,52 €
INVESTISSEMENT	32 914,97 €	32 914,97 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe de l'atelier-relais à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe de l'atelier-relais à Lalanne-Arqué telles que présentées ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe de l'hôtel présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises II à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe Zones d'Activités telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe OPAH telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe multi-services à Barran telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe maison médicale telles que présentées ci-dessus,

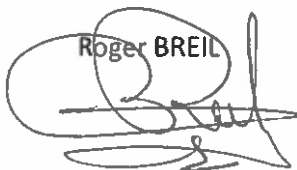
D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe bâtiment EHPAD telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget annexe cuisine centrale mutualisée telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

